

COMMUNE DE VAUXBUIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Approuvé par délibération n°DCM_2023_22
en date du 18 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Marie-José KACZKA

Le Président de séance,
David BOBIN



COMMUNE DE VAUXBUIN

PROCÈS-VERBAL

**Séance du Conseil municipal
du 13 avril 2023**

Salle de la mairie • 19h30

SOMMAIRE

Feuille de quorum du Conseil municipal	4
Convocation pour affichage	6

Délibérations inscrites à l'ordre du jour

DCM. 2023/10	AFFAIRES ADMINISTRATIVES – Conseil municipal – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023.....	7
DCM. 2023/11	AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2022	8
DCM. 2023/12	AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2022	10
DCM. 2023/13	AFFAIRES FINANCIÈRES – Affectation du résultat 2022	12
DCM. 2023/14	AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2023 ...	14
DCM. 2023/16	AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Attribution d’une subvention de fonctionnement au Centre Communal d’Action Sociale	19
DCM. 2023/17	AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations.....	21
DCM. 2023/18	AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Tarification des prestations et services municipaux	23
DCM. 2023/19	AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2024.....	25
DCM. 2023/20	AFFAIRES TECHNIQUES – Amélioration des performances énergétiques du système de chauffage des bâtiments scolaires – Retrait de la délibération approuvant l’opération de travaux et son plan de financement prévisionnel	27
DCM. 2023/21	AFFAIRES TECHNIQUES – Rénovation de l’éclairage public – Approbation de l’opération de passage en LED de 6 points lumineux, remplacement d’un point défectueux et engagement financier de la commune	28

Feuille de quorum du Conseil municipal

Par suite d'une convocation en date du 7 avril, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Vauxbuin se sont réunis dans la salle de la mairie le 13 avril 2023 à 19h30, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

M. le Maire a ouvert la séance et fait un état des présences et des pouvoirs :

	Présence	Absence excusée	Pouvoir / Observations
Régine BARLE	X		
David BOBIN	X		
Jackie CHATELAIN	X		
Philippe COCHEFERT	X		
Emmanuelle DESHAYES		X	Pouvoir à Philippe COCHEFERT
Michelle DROUIN	X		
Céline GINESTES	X		
Christine JOLLY	X		
Marie-José KACZKA	X		
Luc MOUTON	X		
Yannick POIRET		X	Pouvoir à Jackie CHATELAIN
Cédric RIBEIRO de ABREU		X	Pouvoir à Luc MOUTON
Frédéric ROUTIER		X	

Nombre d'élus en exercice :	13
Nombre d'élus présents :	9
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	12

**Secrétaire de séance
(en application de l'article L. 2121-15
du code général des collectivités territoriales) :**

M^{me} Marie-José KACZKA

Constat fait que le quorum était rempli, le Conseil municipal a pu valablement délibérer, en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Détail du quorum

Délibérations n°DCM. 2023/10 à DCM. 2023/11 :

Nombre de conseillers municipaux présents :	9
Nombre de pouvoirs :	3

Nombre de votants :	12
---------------------	----

Délibération n°DCM. 2023/12 :

Nombre de conseillers municipaux présents :	8
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	11

M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote sur cette délibération.

Délibérations n°DCM. 2023/13 à DCM. 2023/21 :

Nombre de conseillers municipaux présents :	8
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	10

M. Luc MOUTON a quitté la séance après le vote de la délibération n°DCM. 2023/12.

Convocation pour affichage

Date de la convocation : 7 avril 2023

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
COMMUNE DE VAUXBUIN

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu Salle de la mairie, le

jeudi 13 avril 2023 à 19:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- DCM. 2023/10 AFFAIRES ADMINISTRATIVES – Conseil municipal – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023
- DCM. 2023/11 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2022
- DCM. 2023/12 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2022
- DCM. 2023/13 AFFAIRES FINANCIÈRES – Affectation du résultat 2022
- DCM. 2023/14 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2023
- DCM. 2023/15 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Vote des taux d'imposition directe locale
- DCM. 2023/16 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
- DCM. 2023/17 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations
- DCM. 2023/18 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Tarification des prestations et services municipaux
- DCM. 2023/19 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs pour 2024
- DCM. 2023/20 AFFAIRES TECHNIQUES – Amélioration des performances énergétiques du système de chauffage des bâtiments scolaires – Retrait de la délibération approuvant l'opération de travaux et son plan de financement prévisionnel
- DCM. 2023/21 AFFAIRES TECHNIQUES – Rénovation de l'éclairage public – Approbation de l'opération de passage en LED de 6 points lumineux, remplacement d'un point défectueux et engagement financier de la commune

Question(s) diverse(s) :



David BOBIN

DAVID BOBIN
2023.04.07 14:34:24 +0200
Ref:20230407_142401_1-1-S
Signature numérique
Le Maire de Vauxbuin, Conseiller
départemental de l'Aisne

POUR AFFICHAGE

Généré le 07/04/2023 à 14h24

DCM. 2023/10 AFFAIRES ADMINISTRATIVES – Conseil municipal – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 8 mars 2023 a été dressé et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78 ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2023, joint en annexe, est adopté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont autorisés à clore et signer ledit procès-verbal et à engager les mesures de publicité de l'acte.

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/11 AFFAIRES FINANCIÈRES – Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le compte de gestion de la commune de Vauxbuin pour l'exercice 2022, dressé par le trésorier-receveur municipal, est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à le viser et à le certifier conforme en sa qualité d'ordonnateur.

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/12 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du compte administratif 2022

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante et doit être en concordance avec le compte de gestion, établi par le comptable public.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. À ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022, dressé par le trésorier-receveur municipal et approuvé par le Conseil municipal lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT que M. David BOBIN, Maire, s'est retiré et a désigné M^{me} Régine BARLE en tant que présidente de séance pour le vote du compte administratif ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le compte administratif 2022 de la commune est adopté et les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES	487 869,04	29 814,72	517 683,76
DÉPENSES	502 390,81	8 160,35	510 551,16
Résultat de l'exercice 2022	-14 521,77	21 654,37	7 132,60
	+	+	+
Résultat antérieur reporté	366 922,23	438 161,57	805 083,80

	=	=	=
Résultat de clôture 2022	352 400,46	459 815,94	812 216,40
	+	+	+
Balances des restes à réaliser	0,00	-58 780,25	-58 780,25
	=	=	=
Résultat cumulé 2022	352 400,46	401 035,69	753 436,15

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

Le vote s'est déroulé hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de M^{me} Régine BARLE.

M. Luc MOUTON quitte la séance après le vote de cette délibération.

DCM. 2023/13 AFFAIRES FINANCIÈRES – Affectation du résultat 2022

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Vauxbuin prévoit, après approbation du compte administratif par le Conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, présenté au cours de cette même séance, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- un déficit de fonctionnement de :	-14 521,77 €
- un excédent reporté de :	366 922,23 €
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	352 400,46 €
- un excédent d'investissement de :	459 815,94 €
- un déficit des restes à réaliser de :	-58 780,25 €
- soit un excédent de financement de :	401 035,69 €

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et L. 5211-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 approuvé par le Conseil municipal par délibération n°DCM. 2023/11 au cours de sa séance du 13 avril 2023 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2022 adopté par le Conseil municipal par délibération n°DCM. 2023/12 au cours de sa séance du 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2022 de 352 400,46 € ;

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2022 qui s'établit à 401 035,69 € ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les résultats 2022 du budget principal de la commune de Vauxbuin sont affectés de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	352 400,46 €
Résultat d'investissement reporté (R 001) :	459 815,94 €

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/14 AFFAIRES FINANCIÈRES – Adoption du budget primitif 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. C'est un acte par lequel les collectivités sont autorisées à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements de la commune.

La date limite de vote du budget 2023 est fixée au 15 avril 2023. La transmission du budget aux services de l'État doit, quant à elle, intervenir dans les 15 jours qui suivent la date limite de vote du budget.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 adoptés lors de la présente séance ;

VU la délibération portant affectation du résultat 2022 adoptée lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature ;

VU le rapport de présentation ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le budget primitif pour l'exercice 2023, tel que décrit dans le document annexé et résumé ci-après, est adopté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP N-1	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BP 2023
011	Charges à caractère général	171 919,03	0,00	186 400,00	186 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	131 500,00	0,00	213 800,00	213 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	35 500,00	35 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	49 500,00	0,00	62 810,00	62 810,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		352 919,03	0,00	498 570,00	498 570,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	200,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		353 919,03	0,00	498 770,00	498 770,00
023	Virement à la section d'investissement	321 779,23		341 047,46	341 047,46
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		8 000,00	8 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		321 779,23		349 047,46	349 047,46
TOTAL		675 698,26	0,00	840 717,46	847 817,46
					+
D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ					0,00
					=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES					847 817,46

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP N-1	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BP 2023
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des service, du domaine et ventes	38 000,00	0,00	41 400,00	41 400,00
73	Impôts et taxes	17 700,00	0,00	23 510,00	23 510,00
731	Impositions directes locales	268 434,00	0,00	333 190,00	333 190,00
74	Dotations et participations	20 438,00	0,00	73 212,00	73 212,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	24 100,00	24 100,00
Total des recettes de gestion courante		363 572,00	0,00	495 412,00	495 412,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budg.)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		363 577,00	0,00	495 417,00	495 417,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		363 577,00	0,00	495 417,00	495 417,00
+					
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ					352 400,46
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES					847 817,46

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP N-1	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BP 2023
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	161 900,00	0,00	105 300,00	105 300,00
21	Immobilisations corporelles	769 700,00	72 476,00	806 424,00	878 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		931 600,00	72 476,00	911 724,00	984 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assim. (sauf 1688 non budg.)	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations, créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		931 600,00	72 476,00	911 724,00	984 200,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		931 600,00	72 476,00	911 724,00	984 200,00
+					
D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ					0,00
=					
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES					984 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP N-1	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	BP 2023
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	39 400,00	13 695,75	35 804,25	49 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	227 559,20	0,00	123 000,00	123 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		266 959,20	13 695,75	158 804,25	172 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	18 500,00	0,00	2 836,60	2 836,60
138	Autres subventions d'invnt non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations, créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		18 500,00	0,00	2 836,60	2 836,60
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		285 459,20	13 695,75	161 640,85	175 336,60
021	Virement de la section de fonctionnement	321 779,23		341 047,46	341 047,46
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 000,00		8 000,00	8 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		329 779,23		349 047,46	349 047,46
TOTAL		615 238,43	13 695,75	510 688,31	524 384,06
+					
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ					459 815,94
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES					984 200,00

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/16 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Attribution d’une subvention de fonctionnement au Centre Communal d’Action Sociale

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l’aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales de la commune.

Il assiste et soutient notamment les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées. Il lui appartient de mettre en place des actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour poursuivre ces actions et les développer, le CCAS dispose d’un budget annuel dont les comptes sont équilibrés par une subvention de fonctionnement versée par la commune.

Pour permettre cette opération, des crédits d’un montant de 7 000 € ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM. 2023/14 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDÉRANT les missions d’intérêt général qu’exerce le CCAS au bénéfice des personnes handicapées, des familles en difficulté et des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une subvention de fonctionnement d’un montant de 7 000 € est attribuée au CCAS de la commune au titre de l’année 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune, chapitre 65, compte 657362 – « CCAS ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l’unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/17 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Pour l'accomplissement de leurs missions d'intérêt général au bénéfice des habitants de la commune, les associations relevant du statut adopté par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la collectivité.

Dans le contexte post-Covid-19, il est particulièrement important de renouveler le soutien aux associations qui jouent un rôle considérable dans le maintien des liens sociaux et intergénérationnels de la commune.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DCM. 2023/14 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDÉRANT que les associations contribuent au développement d'activités bénéficiant à tous les habitants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2023, les subventions de fonctionnement aux associations locales, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous, sont approuvées :

Association	Activité	Montant de la subvention
Comité des Fêtes	Animation	300 €
Les Amis de Vauxbuin	Animation	300 €
Entente sportive vauxbuinoise	Activités sportives et loisirs créatifs	300 €
Sel'Aricot	Développement durable	300 €
UFOLEP 02	Activités jeunesse	2 400 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, compte 6574 – « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/18 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2023 – Tarification des prestations et services municipaux

Les prestations et services créés au niveau communal reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers.

Le Conseil municipal a la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L. 2331-2 à L. 2331-4,

VU la délibération n°DCM. 2022/12 du 12 avril 2022 par laquelle il est acté que le Conseil municipal se prononce désormais annuellement, lors de la séance au cours de laquelle est adopté le budget primitif de la commune, sur la tarification des prestations et services municipaux ;

VU la délibération n°DCM. 2023/14 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations et services municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont rapportées les délibérations du Conseil municipal suivantes :

- Délibération n°DCM. 2022/12 du 12 avril 2022 fixant la tarification des prestations et services municipaux ;
- Délibération n°DCM. 2022/16 du 27 septembre 2022 modifiant la grille tarifaire des prestations et services municipaux ;

ARTICLE 2 : Les nouveaux tarifs des prestations et services municipaux, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération, sont adoptés.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes à la tarification des prestations et services municipaux seront inscrites aux chapitres 70 et 75 du budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/19 AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs 2024

Dans sa séance du 10 juin 2014, le Conseil municipal a délibéré pour instaurer et fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune, conformément à l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Conformément à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Vauxbuin a approuvé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et a décidé de ne pas appliquer l'exonération de droit pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +6% pour 2022 (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent donc en 2024 et s'élèvent comme suit :

Enseigne			Dispositif publicitaire et pré-enseigne (supports <u>non</u> numériques)		Dispositif publicitaire et pré-enseigne (supports numériques)	
Superficie < ou = 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	93,20 €/m ²	23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	69,90 €/m ²	139,80 €/m ²

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2014 instituant la TLPE ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France ;

CONSIDÉRANT l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024 à la TLPE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du recouvrement de la TLPE au titre de l'année 2024, l'exonération de plein de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² n'est pas appliquée.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la TLPE par m² et par face pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

Enseigne			Dispositif publicitaire et pré-enseigne (supports <u>non</u> numériques)		Dispositif publicitaire et pré-enseigne (supports numériques)	
Superficie < ou = 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
23,30 € /m ²	46,60 € /m ²	93,20 € /m ²	23,30 € /m ²	46,60 € /m ²	69,90 € /m ²	139,80 € /m ²

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront inscrites au budget primitif 2024 de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/20 AFFAIRES TECHNIQUES – Amélioration des performances énergétiques du système de chauffage des bâtiments scolaires – Retrait de la délibération approuvant l’opération de travaux et son plan de financement prévisionnel

Par délibération n°DCM. 2023/4 en date du 8 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé une opération de travaux baptisée « Amélioration des performances énergétiques du système de chauffage des bâtiments scolaires » ainsi que son plan de financement prévisionnel, et autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de différents partenaires institutionnels.

Depuis lors, une redéfinition des besoins a été faite en partenariat avec l’ADICA qui accompagne la commune dans la conduite du projet de réhabilitation complète des bâtiments scolaires et a conclu à la nécessité d’abandonner l’opération projetée.

De manière à annuler officiellement les demandes de subventions qui ont été faites, il convient de retirer la délibération n°DCM. 2023/4 du 8 mars 2023.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°DCM. 2023/4 en date du 8 mars 2023 approuvant l’opération de travaux d’amélioration des performances énergétiques du système de chauffage des bâtiments scolaires et son plan de financement prévisionnel ;

CONSIDÉRANT une redéfinition des besoins au titre de l’intérêt général et, en conséquence, la nécessité d’abandonner l’opération projetée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La délibération du Conseil municipal n°DCM. 2023/4 en date du 8 mars 2023, approuvant l’opération de travaux d’amélioration des performances énergétiques du système de chauffage des bâtiments scolaires et son plan de financement prévisionnel, est retirée.

Adoptée à l’unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

DCM. 2023/21 AFFAIRES TECHNIQUES – Rénovation de l'éclairage public – Approbation de l'opération de passage en LED de 6 points lumineux, remplacement d'un point défectueux et engagement financier de la commune

Par délibération n°DCM. 2022/21 en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la rénovation de l'éclairage public et l'équipement de 76 points lumineux de la commune en technologie LED grâce à une opération de travaux dits « rétrofit », c'est-à-dire portant une mise à niveau des systèmes existants.

Dans ce décompte, n'étaient pas compris les 4 points lumineux implantés sur le chemin de la zone de sports et de loisirs, allant de la mairie à la rue des Treillis, car les installations sont trop vétustes pour y installer des kits de rénovation rétrofit. Le remplacement des 2 points lumineux installés dans la cour de l'école n'était pas non plus prévu. Or, au titre de la démarche engagée par la Municipalité visant à maîtriser les consommations d'énergies, il apparaît nécessaire de moderniser ces 6 points. Par ailleurs, un des luminaires installés dans la rue Haute, côté clos Gilonet, est défectueux et nécessite d'être remplacé.

Au titre de ses compétences, l'USEDA accompagne financièrement les communes de l'Aisne qui souhaitent s'engager dans des travaux de modernisation de leur éclairage public.

Pour le passage en LED de 6 points lumineux (chemin de la zone de sports et de loisirs et cour de l'école) et le remplacement d'un point défectueux (rue Haute), le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, s'élève à 6 309,78 € H.T.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune s'élève à 3 738,12 €, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
Éclairage public			
Matériel	4 851,71 €	2 452,86 €	2 425,86 €
Réseau	1 458,07 €	145,81 €	1 312,26 €
TOTAL	6 309,78 €	2 571,66 €	3 738,12 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'USEDA et les conditions de financement des travaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU le plan de financement de l'opération de travaux de rénovation de luminaires LED dans la rue Haute, la cour de de l'école et le chemin de la zone de sports et de loisirs, repris ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de réaliser ces travaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve l'opération de travaux de rénovation de luminaires LED dans la rue Haute, la cour de de l'école et le chemin de la zone de sports et de loisirs et s'engage à inscrire cette opération sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 2 : La commune de Vauxbuin s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

ARTICLE 3 : En cas d'abandon du projet, le Conseil municipal s'engage à rembourser à l'USEDA les frais d'études qui auraient été engagés.

Adoptée à l'unanimité

Teneur des discussions : Sans objet.

*

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levé à 20h56.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal n°DCM_2023_22
en date du 18 juillet 2023